



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 ^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 28 novembre 2025</u>	

Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaients présents : 26 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 26
Votants : 36 (dont 10 pouvoirs)
▪ Dont pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Alain SOREZE EUGENE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 10

<i>Délibération n°2025.11.08/752</i>
REPORT DE L'AFFAIRE N°14 :
Création d'une société publique locale (SPL) « SPL Centre des Arts et de la Culture » –
Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN
M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président) à M. Harry DURIMEL

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO à Mme Jacqueline FAVORINUS

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN
M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Vice-président : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir* à M. Teddy FOULE- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) *pouvoir* à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet

ou notification, le : **09 DEC. 2025**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) le code général des collectivités territoriales ;
- VU vu les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 du Code de commerce relatifs à la constitution des sociétés anonymes ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le projet de statuts constitutifs de la SPL « SPL CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE »

Considérant le rapport du président ;

Contexte

CAP Excellence et la Ville de Pointe-à-Pitre ont engagé une réflexion stratégique autour de la relance, de l'exploitation et de la valorisation du Centre des Arts et de la Culture, équipement structurant du paysage culturel guadeloupéen dont la réouverture constitue un enjeu majeur de dynamisation artistique, économique, touristique et social.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de doter le territoire d'un outil de gestion, d'exploitation et de développement artistique adapté, souple et sécurisé juridiquement, garantissant à la fois la maîtrise publique et la capacité opérationnelle d'un opérateur dédié. La formule de Société Publique Locale (SPL), déjà éprouvée dans de nombreux territoires pour la gestion d'équipements culturels, répond pleinement à ces exigences.

La création de la SPL « Centre des Arts et de la Culture » s'inscrit ainsi dans une stratégie globale visant à : assurer la réouverture et l'exploitation du Centre des Arts dans un cadre sécurisé ;

- porter une programmation artistique et culturelle ambitieuse et cohérente ;
- stimuler les retombées économiques locales et structurer les filières artistiques ;
- garantir un fonctionnement durable, transparent et piloté par les actionnaires publics.

Un outil dédié

L'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet en effet aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale de créer des sociétés publiques locales, aux capitaux exclusivement publics, compétentes notamment pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou prendre en charge toutes activités d'intérêt général.

Le format de SPL est à cet effet envisagé en ce qu'il concilie deux exigences complémentaires : d'une part, la préservation de l'intérêt général au travers d'un opérateur à capital intégralement public, soumis au contrôle analogue de ses actionnaires et intervenant exclusivement pour leur compte et sur leur territoire ; d'autre part, la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre de gestion relevant du droit privé, offrant la souplesse contractuelle et la réactivité indispensables au bon fonctionnement de l'outil.

En parallèle, le secteur culturel requiert une grande réactivité : la négociation avec les artistes et les compagnies, la programmation, le choix des partenaires techniques, la gestion des droits, l'organisation d'expositions, la mobilisation d'équipes, ou encore l'exploitation des espaces annexes (médiation, restauration, événements) supposent une agilité difficilement conciliable avec les mécanismes classiques de la commande publique. La SPL permet cette souplesse indispensable. Elle offre la possibilité de contractualiser rapidement, d'adapter la programmation en fonction des opportunités, d'organiser des résidences de création et de conclure des partenariats artistiques dans des délais compatibles avec les réalités du secteur.

Au-delà de la seule gestion de l'équipement, la SPL Centre des Arts et de la Culture a également vocation à devenir un véritable outil de structuration de la filière culturelle guadeloupéenne. Elle permettra d'accompagner les artistes, de soutenir la création locale, de renforcer les compétences des acteurs culturels, de favoriser l'émergence de projets innovants et de contribuer à la professionnalisation des pratiques. Par son action, elle renforcera l'attractivité du territoire, dynamisera l'économie résidentielle et culturelle, et encouragera des collaborations avec les établissements scolaires, les associations et les opérateurs culturels.

Sa gouvernance, portée conjointement par Cap Excellence et la Ville de Pointe-à-Pitre, assure une cohérence stratégique, tandis que son modèle économique permettra une montée en puissance progressive et maîtrisée du Centre des Arts. La combinaison d'un pilotage public resserré et d'une gestion opérationnelle agile constitue ainsi le socle idoine pour garantir la réussite de la relance de l'équipement et sa contribution à la vitalité culturelle du territoire.

Objet social et actionnariat

- De contribuer à l'accompagnement des entreprises, et des acteurs de la culture et du milieu artistique,
- De contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière artistique et culturelle,
- De contribuer à la structuration des filières artistiques et culturelles en Guadeloupe.
- De contribuer à des opérations de Conseil en développement territorial et culturel
- D'organiser l'exploitation du Centre des Arts et de la Culture à partie :
 - De la définition d'une programmation artistique et culturelle
 - De la mise en œuvre des espaces annexes : restaurations, salle d'expositions, espace de co-working,...

A cette fin, la Société peut notamment :

- Recourir à tout financement, en ce compris toutes subventions de quelque nature que ce soit et toutes levées de fonds auprès d'investisseurs publics ou privés, ou de partenaires bancaires ou autres, avec ou sans garantie à fournir,
- Mener ou faire procéder à toutes études techniques, financières, administratives, ou autres, pour la réalisation de son objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation,
- Exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-2 du Code de la commande publique auprès des collectivités territoriales actionnaires,
- Créer, acquérir, prendre à bail, installer, exploiter toutes installations existantes concourant à l'exercice de son objet, mais aussi, accepter ou concéder tous mandats de concession et autres, prendre, acquérir, exploiter tous procédés et brevets,
- Participer, avec l'accord de ses actionnaires, à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet,
- Effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Au stade de sa constitution, le nombre d'actionnaires dans la société est fiché à deux :

- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- La commune de Pointe-à-Pitre

Une fois l'expertise et le modèle économique de la SPL consolidés, il pourra être envisagé une ouverture de l'actionnariat à d'autres actionnaires (autres communes par exemple) souhaitant porter des projets dans le secteur de l'art et de la culture.

Le capital social initial est fixé à 210 000 €, divisé en 21 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, réparti comme suit :

- 140 000 euros apportés par la communauté d'agglomération Cap Excellence, soit 14 000 actions ;
- 70 000 euros apportés par la commune des Pointe-à-Pitre, soit 7 000 actions.

Gouvernance, organisation et fonctionnement de la SPL

La gouvernance repose sur un Conseil d'administration composés de neuf membres, dont six représentants de CAP Excellence et trois représentants de la Ville de Pointe-à-Pitre, répartition proportionnée aux participations au capital. Un Comité technique, composé des directions générales adjointes thématiques des actionnaires, émet des avis consultatifs joints aux dossiers du Conseil d'administration ; lorsque des délibérations sont inscrites, le dossier est transmis au Comité au minimum quinze jours avant la séance.

Ce conseil d'administration élit son·sa Président·e, qui organise et dirige les travaux dont il ou elle rend compte à l'assemblée générale. Il ou elle veille au bon fonctionnement des organes de la société.

La direction générale de la société sera assumée, sous la responsabilité du·de la Président·e par un·e Directeur·trice général·e nommé·e par le conseil d'administration. Le·la Directeur·trice général·e est investi·e des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

II·Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

II·Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Une assemblée générale des actionnaires sera chargée chaque année de statuer sur les comptes, de valider le budget et d'examiner le rapport d'activité.

Modalités d'exercice du contrôle analogue sur la SPL

La possibilité de contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires est possible à condition que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services (article L3211-1 du Code de la commande publique). Pour satisfaire à cette condition, la création d'un comité technique est notamment prévue dans les statuts. Il se réunira en amont de chaque conseil d'administration afin de fournir une note technique aux administrateurs.

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 21 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de doter CAP Excellence d'un opérateur public dédié, agile et sécurisé juridiquement ;

Considérant l'opportunité d'utiliser le format de SPL pour assurer la gestion opérationnelle d'un équipement culturel structurant ;

Considérant que **le choix d'une société publique locale s'impose** en ce qu'elle permet, à la fois, de **préserv**er l'intérêt général — via un opérateur à **capital intégralement public** soumis au **contrôle analogue** — et de **conduire les activités d'exploitation et de commercialisation** dans un **cadre de gestion de droit privé** offrant la souplesse nécessaire ;

Considérant la nécessité de doter CAP Excellence d'un opérateur public dédié intervenant pour le seul compte de ses actionnaires ;

Considérant la nécessité d'approfondir les aspects juridiques, capitalistiques et financiers de ce dossier ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1- De prendre acte du report de l'affaire numéro 14 de l'ordre du jour relative à la création d'une société publique locale (SPL) « SPL Centre des Arts et de la Culture » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **08 NOV. 2025**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 10^{ème} vice-président

Eric JALTON



Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**